

**Province de Québec  
Municipalité de Poularies  
District d'Abitibi-Ouest**

**Le 17 décembre 2013**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du Conseil, mardi le 17 décembre 2013, à 19 h30, formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers : Vital Carrier et Claude Laroche.  
Mesdames les conseillères Valérie Rancourt, Karen Godbout,  
Ginette Charette et Diana Bruneau.

Madame Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et madame Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

**2013-12-255 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

**2013-12-256 Lecture et adoption du budget 2014**

Après étude et considérations, il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Ginette Charette et résolu à l'unanimité que les prévisions budgétaires pour l'année 2014, pour un montant total de 661 343\$ soient adoptées.

**Programme triennal en immobilisation**

Aucune dépense n'est prévue au budget 2014.

**2013-12-257 Imposition du taux de la taxe foncière**

**Considérant que** le règlement numéro 76 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

**Considérant que** les dépenses prévues s'établissent comme suit :

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Administration générale          | 166 876.00 \$        |
| Sécurité publique                | 74 685.00 \$         |
| Transport routier                | 180 480.00 \$        |
| Hygiène du milieu                | 66 666.00 \$         |
| Santé et bien-être               | 3 597.00 \$          |
| Aménagement, urbanisme et zonage | 74 270.00 \$         |
| Loisirs et culture               | 120 660.00 \$        |
| Frais de financement             | 6 542.00 \$          |
| Remboursement dette à long terme | 13 600.00 \$         |
| Crédit pour amortissement        | -66 115.00 \$        |
| Investissement en immobilisation | 110 013.00 \$        |
| Excédent (déficit) accumulé      | -89 931.00 \$        |
| <b>Total</b>                     | <b>661 343.00 \$</b> |

**Considérant que** les revenus non fonciers s'élèvent à 418 960 \$;

**Considérant que** l'évaluation imposable est de 24 987 900 \$;

**Considérant que** la différence entre les revenus et les dépenses représentent un montant de 242 383 \$;

**En conséquence** il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité qu'une taxe foncière générale de 0,97 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les bien-fonds imposable de la municipalité.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 179**

Règlement numéro 179, décrétant une taxe spéciale pour payer un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2014.

**Attendu que** la municipalité de Poularies a adopté un budget municipal pour l'exercice financier 2014 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

**Attendu qu'** un tel budget nécessite une taxe spéciale et la tarification des compensations des services municipaux ;

**Attendu que** de tel taux se modifie selon la prescription des articles 988-989 du C.M. ;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2013 ;

**En conséquence** il est proposé par Ginette Charette, appuyé Karen Godbout et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 179 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

### **SECTION 1. Taxe spéciale pour le remboursement d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie**

**Article 1.1** Qu'une taxe spéciale de 0,085 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.

**Article 1.2** Cette taxe spéciale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

### **SECTION 2. Tarif pour le service d'égout**

**Article 2.1** Qu'un tarif de compensation pour le service d'égout soit fixé pour l'année 2014 à 70.00 \$ par unité de logement à tous les propriétaires bénéficiant de ce service soit résidentiel et commercial.

**Article 2.2** Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être, payé par le propriétaire.

### **SECTION 3. Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.**

**Article 3.1** Qu'un tarif annuel de 220.00 \$ par unité de logement soit exigé et prélever pour l'année fiscale 2014 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères et des matières recyclables.

**Article 3.2** Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **SECTION 4. Entrée en vigueur**

**Article 4.1** Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

**2013-12-258 Taux d'intérêt**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt annuel demeurera à 15 % pour l'année 2014.

**2013-12-259 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

**Maire** \_\_\_\_\_

**Sec.-très./dir. gén.** \_\_\_\_\_